

# RECEPISSE DE CONSIGNATION

(Article R 322-41 du Code des Procédures Civiles d'Exécution)

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Toulouse, pris en sa qualité de séquestre, atteste que,

Maître.....

ayant pour mandant.....

a régulièrement déposé le.....

un chèque de banque tiré sur .....

d'un montant de.....

**représentant au moins 10% du montant de la mise à prix (avec un minimum de 3.000,00 Euros)**

● **chèque à libeller à : « Bâtonnier Toulouse »**

aux fins d'enchérir à l'audience de vente du.....

sur l'immeuble.....

ce chèque est immédiatement présenté à l'encaissement.

Fait à Toulouse, le

Maître

**Article R 322-41 alinéa 3 & 4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

« La somme encaissée par le séquestre ou la Caisse des Dépôts et Consignations est restituée dès l'issue de l'audience d'adjudication à l'enchérisseur qui n'a pas été déclaré adjudicataire.

Lorsque l'adjudicataire est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble ».

VISA du Bâtonnier ou de son Délégué :

Document établi en trois exemplaires originaux.

- Exemple Avocat
- Exemple Bâtonnier
- Exemple Juridiction

*Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à la Direction de l'Ordre. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.*